

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2025

L'an 2025 le 20 février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Cindy FIRMIN, Elizabeth GROENEWEG et Gérard NAUDIN.

Absents excusés :

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAPUIS

Absents

Mrs Alain DOUBRE et Didier FOUROT

A été nommé secrétaire : Gérard NAUDIN

Date de la convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

1) Approbation du compte-rendu de séance du 20 février 2025

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

2) Adoption du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le compte financier Unique 2025 de la commune d'Aillant Sur Milleron;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de présents et représentés, à l'exception de Mme le Maire qui n'a pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour la commune d'Aillant sur Milleron.

ET DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Convention avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour le programme de valorisation de la taxe de séjour – DECLALOC

Madame le Maire informe les conseillers que le Domaine des Bruns a été repris par un couple qui ont la volonté de développer le Tourisme à Aillant sur Milleron.

Ils souhaitent figurer dans le répertoire du tourisme du Loiret et pour ce faire la commune doit enregistrer les locations qu'ils proposent. La communauté de Communes Canaux et forêts ayant la

compétence tourisme, elle met à disposition de l'ensemble des communes volontaires du territoire communautaire un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Cet outil DECLALOC de la société Nouveaux Territoires permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes. Il permet également aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu à l'article 51 de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibérés, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT la convention d'adhésion à DECLALOC avec la Communauté de Communes canaux et Forêts en Gâtinais et MANDATENT le Maire à signer cette convention.

4) Vote des subventions à verser en 2025 aux associations

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 21 mars 2024, il avait été décidé que si l'association « La Grande armée des demi-soldes » n'organisait pas de représentation de théâtre durant l'année 2024 sur la commune d'Aillant sur Milleron, il conviendrait de lui demander le remboursement de la subvention qui avait été versée en 2023 d'un montant de 1000 €.

Etant donné qu'aucune représentation de théâtre n'a été donnée en 2024 par l'association « La grande armée des demi-soldes » la commune va lui demander le remboursement de la subvention de 1000 €.

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et habituellement retenues.

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	50
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1850

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDENT à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessus et DEMANDENT à l'association « La grande armée des demi-soldes » le remboursement de la subvention de 1000€ de 2023.

5) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que l'année 2021 et 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Celles-ci ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale. En 2023 la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides.

IL n'y a pas eu de changement pour cette année, il convient donc de voter à nouveau les 3 taxes.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Informations et Questions diverses

- **Travaux voirie sur RD 41**

Ces travaux comprennent la réfection des trottoirs, bordures et surface piétonne ainsi que le revêtement de la chaussée entre les entrées Nord et Sud du village.

Pour des raisons techniques, les travaux de rénovation des bordures de trottoir par la commune, d'une part, et de revêtement de surface de la chaussée par le Département d'autre part, doivent être conduits simultanément. La programmation de ces travaux impose ainsi une coordination étroite des budgets entre la commune et le Département.

La commune a identifié ses ressources budgétaires pour sa partie mais pour le Département, en raison de l'allongement des procédures budgétaires et de la reconfiguration des priorités liés à la conjoncture, le budget relatif à la chaussée d'Aillant sur Milleron n'est pas arrêté.

En conséquence, la commune ne lancera la phase relative aux trottoirs qu'en fonction de la programmation des travaux de chaussée par le Département.

- **Démolition du bâtiment au 29, le Bourg.**

Ces travaux doivent tenir compte des risques d'interférence éventuelle avec les réseaux existants.

La commune a transmis, via le téléservice réseaux et canalisations, une demande de travaux aux exploitants des réseaux situés à proximité du bâtiment. Seuls ENEDIS et le SIAEP sont concernés par des interférences.

L'entreprise chargée de la démolition, M. Hamard, a transmis aux exploitants suivant la même procédure, une déclaration d'intention de commencement de travaux. Le début des opérations de démolition est lié à la date d'intervention d'ENEDIS pour interrompre toute connexion du bâtiment avec le réseau électrique.

- **Assainissement de la rue du Berry avant le pont du rû Philibert.**

Le bas de cette rue ne dispose pas de canalisation d'écoulement des eaux de pluie en provenance de la place de l'église. Il en résulte une détérioration des accotements et un risque d'inondation de propriétés voisines.

La commune prévoit de réaliser le busage de la partie droite descendant la rue du Berry, entre la borne incendie et le pont.

- **Point Sur le Multi commerce**

Le jeudi 6 mars, les gérants du multi commerce ont présenté leurs comptes sur 10 mois d'exercice à Madame le Maire accompagnée de son 1^{er} adjoint
Les comptes sont positifs ce qui est important pour la commune.

Du fait qu'elle a racheté le fonds qu'elle leur met à disposition si les comptes deviennent négatifs, la commune est mise à contribution avec les gérants pour renflouer à 50/50.
Nous continuerons à être vigilants dans notre intérêt commun.

Le pain est bon, les viennoiseries aussi, le point poste fonctionne ainsi que le point colis.

Le bar a ses fidèles et les soirées repas à thème (2 à ce jour, une 3^{ème} samedi 22 mars pour la Saint Patrick) ont

attiré entre 22 et 30 personnes.

30 personnes est la capacité maximum pour bien accueillir dans les locaux « bar »

L'offre épicerie est faible.

Pour la 2^{ème} année d'exercice, il va falloir que le chiffre d'affaires augmente pour que le multi commerce soit considéré comme viable.

La commune a créé ce multi commerce avec l'argent du contribuable et se bat pour qu'il persiste au service des habitants.

Nous vantons le bon pain, les différents services (point poste, point colis...) mais peu d'Aillantais le fréquentent actuellement après avoir loué les mérites de créer un tel multi commerce.

Au seuil de cette seconde année d'exercice, il paraît nécessaire de sonder la population sous forme d'un questionnaire anonyme adressé à tous les Aillantais dans leur boîte à lettres.

Ce questionnaire préparé ensemble devrait être déposé le vendredi 28 mars pour un retour le 11 avril et le rendu des résultats le 15 avril prochain.

- **Point sur l'école de Saint Maurice :**

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, nous avons organisé plusieurs réunions avec la municipalité de Saint Maurice avec la présence de madame le maire de Le Charme et Madame le maire d'Aillant sur Milleron.

Nous analysons nos besoins actuels et futurs en personnel dans le domaine périscolaire.

Nous constatons ce que nous avons en compétences actuelles pour satisfaire les besoins et afin de satisfaire au mieux les besoins, il est impératif d'envisager des formations pour le personnel

Les 3 municipalités se sont impliquées dans ces exercices tant sur le terrain en passant des journées à l'école et en observant et analysant chaque action, le temps passé ...

Nous travaillons dans un climat de confiance et sommes heureux de nous retrouver.

Saint Maurice comprend ce que la commune d'Aillant demande depuis 17 ans et nous remercie de leur avoir ouvert les yeux.

Jeudi 27 mars, les maires d'Aillant et de Le Charme sont invités à la commission finances pour le budget école.

Tout ce travail aurait dû se faire en commission avec 2 représentants par commune depuis 2008 ou du moins depuis qu'on a réussi à se mettre d'accord sur une convention signée en 2015 et jamais appliquée !

Très bonne nouvelle, La cantine scolaire sera desservie par Châtillon-Coligny dès septembre 2025 : les repas seront faits sur place à Châtillon avec des produits locaux et desserviront la plupart des écoles environnantes.

Nous sommes très heureux d'améliorer le repas de nos enfants et contre toute attente, avec un coût moindre !

- **En 2025, les travaux d'entretien de voirie** qui nous semblent importants à traiter en 2025 à notre échelon communal sont les suivants :

- aux Chapelles
- aux Mossets près du château d'eau
- aux Bellinières
- à la Bénardière
- rue du Berry : busage depuis la borne incendie jusqu'au pont.

Il faut également prévoir et organiser un sens unique.

Les administrés concernés par les travaux et aménagement rue du Berry seront conviés à une réunion d'information le vendredi 25 avril à 18h.

Lors du vote du budget 2025, nous inscrirons ces prévisions de dépenses pour conduire à bien ces travaux.

- **CIMETIERE**

Avant de nous lancer dans le relevage des tombes, nous devons avoir un ossuaire.

Cet ossuaire pourra être aménagé dès 2025 car en 2021, la commune a un courrier d'abandon de concession d'une famille dont le corps d'un parent a été exhumé en 2018.

La famille abandonne également le monument.

- **Parcours citoyenneté et environnement du 7 au 11 avril 2025 avec le Département du Loiret**

Pour le PARCOURS CITOYEN d'une semaine sur les 100 places offertes par le Département aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, 2 jeunes aillantaises ont été retenues : une 6^{ème} et une 5^{ème}.

La municipalité en est très fière. Madame le maire a écrit aux jeunes et souhaite qu'une information retour soit donnée aux autres jeunes du Conseil municipal junior et aussi aux autres jeunes l'heure précédant la cérémonie citoyenne du 8 mai qui elle aura lieu à 11h.

- **La cérémonie du 19 mars** a eu lieu comme d'habitude à 11h : journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Madame le maire salue la présence de notre nouveau porte drapeau et le remercie : il a pris sa journée de congés pour être présent.

Madame le maire informe qu'il convient de se mettre en recherche d'une secrétaire de mairie pour le début de l'année 2026 car La secrétaire actuelle a d'autres projets professionnels.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 10 avril 2025 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.